

# La Fédération Nationale des Entreprises de Portage Entrepreneurial

## Qu'est-ce que le portage entrepreneurial ?

Alternative à la création d'entreprise, le PORTAGE ENTREPRENEURIAL permet de démarrer son activité d'indépendant porté en moins de 48h00.

Apparu il y a plus de 20 ans, le portage entrepreneurial a longtemps été confondu avec le portage salarial mais depuis 2017 ce statut se distingue très clairement de son cousin « salarial ».

Le portage entrepreneurial est plus simple, plus rapide et efficace car son usage n'est limité ni dans la durée ni par le type d'activités (intellectuelles ou manuelles) que vous souhaitez exercer.

De très nombreuses prestations peuvent s'épanouir en portage entrepreneurial (hormis les activités réglementées type : avocats, notaires, pharmaciens etc...).

En portage entrepreneurial, vous nouez une relation contractuelle avec la société de portage entrepreneurial que vous aurez choisie et vous négociez librement vos contrats avec vos clients (qui peuvent-être des sociétés et/ou des particuliers).

## Les avantages du portage entrepreneurial

Le portage entrepreneurial permet d'exercer une activité indépendante dans des conditions d'exploitation très proches de celles d'un dirigeant de SAS assimilé salarié :

- Un dossier d'inscription simplissime, immédiat et totalement gratuit (sans comparaison avec la complexité et les frais de création d'une société).
- Un rattachement direct au régime général de la sécurité sociale (maladie, accident et retraite) sans obligation de cotisations à pôle-emploi ni obligation de prendre une nouvelle mutuelle santé.
- La déductibilité des frais professionnels justifiés de votre chiffre d'affaires.
- Une vision claire et simple de tous vos coûts d'exploitation : aucune charge fixe, aucun chiffre d'affaires minimum (ni aucun plafond) et des frais de gestion connus dès l'inscription !
- Une couverture d'assurance en responsabilité civile professionnelle sérieuse, son coût est totalement intégré dans les frais de gestion.

Le portage entrepreneurial ne nécessite aucun des investissements indispensables à la création d'une structure (frais de greffe, contrat d'assurance pro, l'ouverture d'un compte bancaire professionnel etc....).

Plutôt que de créer une structure, vous adhérez à une entreprise spécialisée le temps que vous voulez et ne supportez que des frais variables et connus dès l'inscription

Le portage entrepreneurial vous laisse une totale liberté d'action, il permet un gain de temps considérable pour lancer ou pour tester une nouvelle activité, compléter ses revenus, valoriser ses compétences ou transmettre son savoir-faire.

## Vous souhaitez plus d'informations ?

Consultez la Fédération Nationale des Entreprises de Portage Entrepreneurial :

<http://www.fenepe.org> ou envoyez votre demande d'informations à [contact@fenepe.org](mailto:contact@fenepe.org)



**Fédération Nationale** des **Entreprises**  
de **Portage Entrepreneurial** [www.fenepe.org](http://www.fenepe.org)